

donné à cheptel, ainsi que cela a eu lieu par le passé. Il pourra être confié aux colons français ou étrangers possédant des terres dans l'île, et même aux indiens qui en feront la demande.

Art. 2. Les demandes seront adressées à l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, qui les transmettra au Directeur des Affaires européennes pour avoir son avis sur les ressources des demandeurs et les garanties qu'ils peuvent offrir. Cette demande, ainsi apostillée, sera transmise, avec une proposition par l'Ordonnateur, au Commissaire Impérial pour être approuvée.

Les baux à cheptel devront toujours dater du 1^{er} jour d'un trimestre.

Art. 3. Toute personne qui recevra des bestiaux à cheptel s'engagera à les garder, nourrir et soigner sous les conditions suivantes : 1^o Le preneur devra les soigner d'un bon père de famille à la conservation des animaux qui lui seront confiés ; 2^o Il profitera de la moitié du croit et supportera la moitié de la perte ; 3^o Il jouira seul du laitage, du fumier et du travail des animaux ; 4^o Il souscrira, en outre, un bail de trois ans dont les conditions n'auront rien de contraire au présent arrêté.

Art. 4. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur et le Directeur des Affaires européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de l'Océanie.

Papeete, le 15 septembre 1859.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant particulier, Commissaire Impérial p. i. :

L'Ordonnateur provisoire,

Signé : SUR.

N^o 167. — DÉPÊCHE du Ministre de l'Algérie et des colonies au sujet des états de retenues pour délégations.

(Direction des Affaires militaires et maritimes, 2^e bureau.)

Paris, le 21 septembre 1859.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — L'Administration de la colonie comprend sur un seul état, qui m'est adressé à l'expiration de chaque trimestre, les fonctionnaires du service Colonial, les officiers d'artillerie et d'infanterie de marine qui ont subi des retenues pour délégations.

Je vous invite à donner des ordres pour que cet état soit scindé à l'avenir en deux parties.